

SAINT LEGER SOUS CHOLET
 DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

DOCUMENT GRAPHIQUE
 Zone agglomérée



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2016 approuvant la modification n°2 du P.L.U.

Echelle : 1/2500ème



Légende

Le zonage

Les zones urbaines

- Zone UA Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant le centre historique du bourg
- Zone UB Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes de l'agglomération
- Zone UY Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Zone UYh Zone urbaine à vocation d'activités économiques au sein de laquelle les constructions sont soumises à des règles de hauteur spécifiques
- Zone UE Zone urbaine à vocation d'équipements publics

Les zones à urbaniser

- Zone 1AUz Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat (ZAC du Martineau)
- Zone 1AUa Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat de la Prairie
- Zone 1AUb Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat de la route du May
- Zone 1AUL Zone d'urbanisation à court terme à vocation de loisirs ou de plein air
- Zone 2AU Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
- Zone 2AUy Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

Les zones agricoles et naturelles

- Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
- Zone Ap Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole) strictement inconstructible
- Zone N Zone naturelle de protection
- Zone NL Zone naturelle à vocation de loisirs
- Zone Ne Zone naturelle réservée pour les installations spécifiques (station d'épuration)

Emplacement réservé :

- 1- Terrains de sports (env. 19000m²) au bénéfice de la commune
- 2- Création d'un carrouf aménagé (environ 750m²) au bénéfice de la commune
- 3- Création d'une voie de liaison entre la RD 752 et la RD 15 (environ 58000m²) au bénéfice du Conseil Général du Maine-et-Loire

■ Secteur réservé pour l'exploitation et le développement des carrières

○ Exploitations agricoles en activité

La protection contre les risques et nuisances

--- Limites de la zone de nuisances sonores

La protection et la valorisation du patrimoine bâti et paysager

***** Sites archéologiques

***** Zones humides répertoriées suivant la méthodologie du SAGE de la Sèvre Nantaise

▲ Bâtiment pouvant changer de destination en vertu de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme

Élément protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme

■ Secteurs boisés protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme (abattage soumis à déclaration préalable)

~ Haie protégée au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme (abattage soumis à déclaration préalable)

⊙ Élément bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme (démolition soumise à permis de démolir)

- 1- Manoir du Pontreux
- 2- Bâtiment à vocation agricole (grange) à la Jubière
- 3- Bâtiment à vocation agricole (grange) aux Ajoncs
- 4- Bâtiment à vocation agricole (grange) au Pas Montagnais
- 5- Bâtiments à vocation agricole (granges) à la Voichette
- 6- Bâtiment à vocation agricole (grange) au Quarteron

